

**Séance du 7 juillet 2016**

Date de transmission en Préfecture : .....

Date de la convocation : 30 juin 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 62

**Sont présents :**

M. PANCHER, Président ; Mme HIBOUR, Vice-Présidente ; Mme TANI, Conseillère Déléguée ; Mme DILLMANN, Conseillère Déléguée ; M. FRANZ, Conseiller Délégué ; Mme JOLY, Conseillère Communautaire ; Mme CHAMPION, Conseillère Communautaire ; Mme EL HAOUTI, Conseillère Communautaire ; M. GONZATO, Conseiller Communautaire ; Mme BOIDIN, Conseillère Communautaire ; M. CORRIER, Conseiller Communautaire ; M. AYNES, Conseiller Communautaire ; M. SINGLER, Conseiller Communautaire ; M. LEAL, Conseiller Communautaire Suppléant ; M. BOUCHON, Conseiller Communautaire ; M. HACQUIN, Vice-Président ; M. JOURON, Conseiller Communautaire ; M. ABBAS, Vice-Président ; M. VIARD, Conseiller Délégué ; M. BERNARD, Conseiller Communautaire ; M. RYLKO, Vice-Président ; M. GUYOT, Conseiller Délégué ; Mme DUWOYE, Conseillère Communautaire ; Mme GUERQUIN, Conseillère Communautaire ; Mme SIMON, Conseillère Communautaire ; M. ENCHERIN, Conseiller Communautaire ; M. YUNG, Conseiller Communautaire Suppléant ; M. GILLET, Conseiller Délégué ; M. DEPRESZ, Vice-Président ; M. VUILLAUME, Conseiller Communautaire ; M. AUBRY, Conseiller Communautaire ; M. ROTH, Conseiller Communautaire ; M. MICHEL, Conseiller Communautaire ; M. RIEBEL, Vice-Président ; Mme BERTRAND, Conseillère Communautaire ; M. GOBERT, Conseiller Communautaire ; M. PAUL, Vice-Président ; Mme VELASQUEZ-MENDEZ, Conseillère Communautaire ; M. PIERRE, Conseiller Communautaire Suppléant ; M. OBARA, Conseiller Communautaire ; M. MIDON, Conseiller Communautaire

**Sont excusés avec pouvoir de vote :**

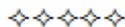
M. COLLIN par pouvoir à Mme BOIDIN, M. DELVERT par pouvoir à M. GONZATO, M. DUFFOURC par pouvoir à Mme DILLMANN, M. HAUET par pouvoir à M. PANCHER, M. COLLIGNON par pouvoir à Mme JOLY, M. LATOUR par pouvoir à M. ENCHERIN, M. ENCHERY par pouvoir à M. GILLET, Mme VIARD par pouvoir à M. RYLKO, Mme BOUVIER par pouvoir à M. RIEBEL, Mme NAVELOT-GAUDNIK par pouvoir à M. BOUCHON, M. FLEURANT par pouvoir à M. GOBERT, M. LEGEAY par pouvoir à M. AUBRY

**Sont absents :**

M. LEMOINE, Mme BOUCHOT, Mme JAQUET, Mme TSAGOURIS, Mme GEURING, Mme GOSSET-PFISTER, M. KNAVIE, M. SCHORDING, M. GERARD

**Secrétaire de Séance :**

David ENCHERIN



**LANCEMENT ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE - ZAC GRANDE TERRE 2<sup>IÈME</sup>**

**TRANCHE - TERRITOIRE DE LONGEVILLE EN BARROIS**

2016\_07\_07\_6

Rédacteur

La ZAC de la Grande Terre - 2<sup>ième</sup> Tranche - sur la Commune de Longeville en Barrois est aujourd'hui en cours de commercialisation. A vocation essentiellement commerciale, y sont accueillis à ce jour, un centre de contrôle technique, une jardinerie et la concession Peugeot, sur une superficie cessible de 75 986 m<sup>2</sup>. L'occupation des plateformes (7 au total), représente une surface de 27 910 m<sup>2</sup>, soit un taux d'occupation de 37 %.

Reste donc à commercialiser les lots :

AA 145 (lot 1) de 12 932 m<sup>2</sup>  
AA 149 (partie du lot 3) de 8 496 m<sup>2</sup>  
AA 142/AA 183 (lot 6) de 11 002 m<sup>2</sup>  
AA 143/AB 184 (lot 5) de 12 093 m<sup>2</sup>  
AB 185 (lot 7) de 3 553 m<sup>2</sup>  
soit une surface totale de 48 076 m<sup>2</sup>.

Le contexte de commercialisation en direction des seules enseignes commerciales reste encore à ce jour difficile, et parallèlement une demande émanant de PME s'exerce notamment sur cet axe, demandes ne pouvant être satisfaites en raison de la vocation commerciale de la ZAC.

Il est par conséquent proposé de travailler sur une requalification partielle de la ZAC et en l'occurrence sur les lots 5 et 6 afin de concevoir un aménagement pouvant accueillir des activités économiques autres que commerciales, sachant que le PLU de la Commune de Longeville en Barrois en cours de révision a d'ores et déjà intégré cette ouverture.

En conséquence, le Conseil Communautaire, sur avis conforme du Conseil réuni en séance privée, toutes commissions confondues, à l'unanimité, décide de :

Par 53 voix pour

- autoriser la signature d'un avenant n° 4 à la convention de mandat de travaux initialement signée entre la SEBL et la Communauté d'Agglomération Bar le Duc Sud Meuse en dates des 21 janvier et 25 février 2005, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée à cet organisme,
- autoriser le lancement d'une consultation auprès de bureaux d'études pour réaliser une étude de faisabilité technique et financière visant à produire plusieurs scénarii d'aménagements,
- prévoir les crédits nécessaires à la conduite de cette étude prévisionnelle estimée à 30 000 € HT
- donner tout pouvoir au Président ou à l'un de ses Vice-Présidents ou Conseillers Délégués pour signer tout document à intervenir et mener à bien cette affaire.

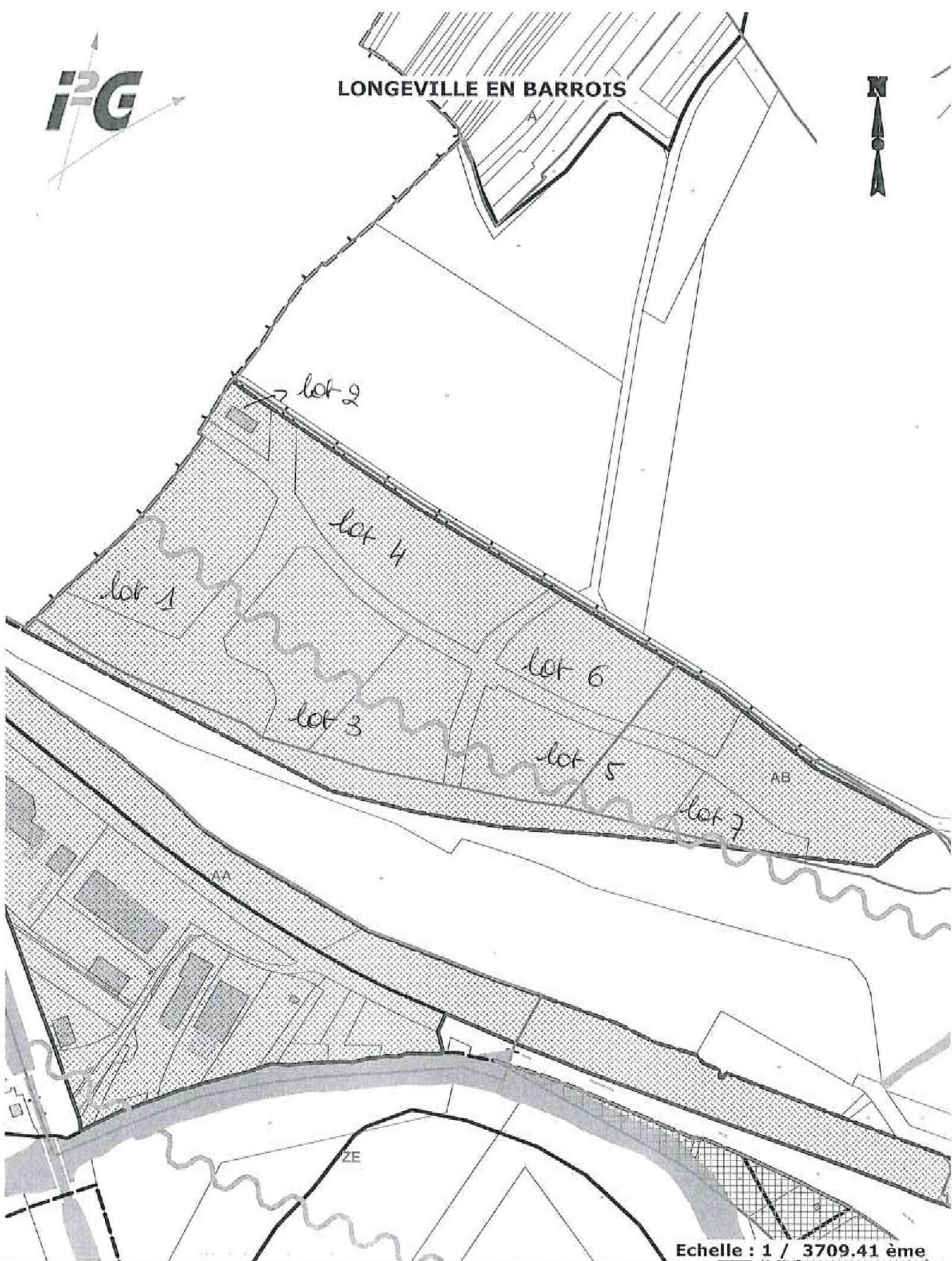
POUR EXTRAIT CONFORME

POUR LE PRESIDENT,  
Le Directeur Général des Services,

Bertrand ACHARD



LONGEVILLE EN BARROIS



Echelle : 1 / 3709.41 ème

## **AVENANT N° 4 A LA CONVENTION D'ETUDES ET DE REALISATION**

**entre la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse et la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (S.E.B.L.) relative à la constitution des dossiers de création, de réalisation et de DUP d'une ZAC d'activités commerciales constituant une 2<sup>ème</sup> tranche de la « ZAC de la Grande Terre »**

### **EXPOSE**

Par convention des 21 janvier et 8 février 2005, la Communauté de Communes de Bar-le-Duc à laquelle s'est substituée la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a chargé la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) d'engager, préalablement aux travaux, des études pré-opérationnelles nécessaires à la constitution des dossiers de création et de réalisation, ainsi que du dossier de DUP d'une ZAC d'activités commerciales sur le territoire de la Commune de Longeville-en-Barrois, en extension de la ZAC de la Grande Terre de Bar-le-Duc.

La Communauté d'Agglomération a souhaité confier à la SEBL une mission complémentaire portant sur le lancement et le suivi d'une étude de faisabilité de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC.

Compte tenu de cette mission d'étude, une rémunération est accordée à SEBL et une nouvelle enveloppe financière de l'opération a été établie.

En outre, il convient de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2018, afin de permettre à la SEBL de poursuivre sa mission.

Tels sont les objets du présent avenant.

Ceci étant exposé,

ENTRE :

- **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BAR-LE-DUC SUD MEUSE**, représentée par son Président, Monsieur Bertrand PANCHER, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil de Communauté en date du désignée ci-après par les termes « La Communauté » ou « le Mandant » ou « le Maître d'Ouvrage »,

d'une part,

Et

- **LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BASSIN LORRAIN (SEBL)**, société anonyme d'économie mixte au capital de 4.520.000 €, dont le siège social est à Metz (Moselle) 48, place Mazelle, inscrite au RCS de Metz sous le n° B 358.801.082, représentée par Monsieur Thierry HORY, Président Directeur Général, nommé à cette fonction par délibération du Conseil d'Administration en date du 21 mars 2016 et dont les pouvoirs ont été définis par délibération du Conseil d'Administration en date du 21 mars 2016. désignée ci-après par le sigle "S.E.B.L.",

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

### **ARTICLE 1 – MISSION COMPLEMENTAIRE DE LA SEBL**

La Communauté d'Agglomération charge la SEBL d'une mission complémentaire de lancement et de suivi d'une étude de faisabilité portant sur l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche de la ZAC.

### **ARTICLE 2 – REMUNERATION SEBL**

Au titre de la mission complémentaire confiée à SEBL et décrite à l'article 1 ci-dessus, et outre la rémunération fixée dans la convention de mandat du 8 février 2005 et son avenant n°3, la SEBL percevra une rémunération complémentaire de 2 650 € HT, soit 3 180 € TTC.

Cette rémunération sera réglée de la manière suivante :

- 2 650 € HT au rendu de l'étude

### **ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION**

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018, hors année de Garantie de Parfait Achèvement.

### **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le coût actualisé de l'opération « ZAC de la Grande Terre - 2<sup>ème</sup> tranche » est estimé à **4 082 634,24 €/HT soit 4 882 830,55 €/TTC** au taux de TVA en vigueur, suivant état en annexe.

### **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS ANTERIEURES**

Toutes les dispositions des documents ci-après non abrogées, modifiées ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes :

- convention d'études et de réalisation entrée en vigueur le 16 février 2006
- avenant n° 1 du 17 décembre 2007
- avenant n° 2 du 4 avril 2012,
- avenant n° 3 du 6 mai 2014.

A Bar-le-Duc, le  
Pour la Communauté d'Agglomération  
Bar-le-Duc Sud Meuse  
Le Président

A Metz, le  
Pour la SEBL  
Le Président Directeur Général

Bertrand PANCHER

Thierry HORY

P.J. : montant prévisionnel des dépenses

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BAR LE DUC

### MANDAT DE TRAVAUX ZAC DE LA GRANDE TERRE 2

	MONTANT PREVISIONNEL DES DEPENSES	
	AVENANT N°3	AVENANT N°4
	Montant € HT	Montant € HT
<b>DEPENSES</b>		
<b>1) Etudes générales</b>		
Etudes générales	100 000,00	100 000,00
Fouilles archéologiques	37 060,00	37 060,00
<b>Sous total études générales</b>	<b>137 060,00</b>	<b>137 060,00</b>
<b>2) Travaux</b>		
Terrassements + VRD phase 1 (Av 1 et 2)	2 926 174	2 926 174
Aménagements accès	75 000,00	75 000,00
VRD phase 2	190 000,00	190 000,00
Aménagements paysagers	185 000,00	185 000,00
réseaux divers (EDF GDF)	200 000,00	200 000,00
<b>Sous total travaux</b>	<b>3 576 173,66</b>	<b>3 576 173,66</b>
<b>3) Honoraires techniques</b>		
Maîtrise d'œuvre	102 000,00	132 000,00
Coordination sécurité	8 000,00	8 000,00
Etude de sol	25 000,00	25 000,00
Contrôle extérieur réseaux et PAQ	32 000,00	32 000,00
Frais de commercialisation	6 000,00	6 000,00
Frais divers	17 000,00	17 000,00
<b>Sous total honoraires techniques</b>	<b>190 000,00</b>	<b>220 000,00</b>
<b>4) Aléas</b>		
Aléas (4%) travaux et honoraires techniques		
<b>Sous total aléas</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>5) Honoraires mandataire</b>		
sur travaux, études, honoraires	157 652,03	158 907,83
sur cessions	19 775,26	19 775,26
<b>SOUS TOTAL DEPENSES € HT</b>	<b>4 051 584,24</b>	<b>4 082 634,24</b>

<b>TOTAL DEPENSES € HT</b>	<b>4 051 584,24</b>	<b>4 082 634,24</b>
T.V.A.	794 110,51	800 196,31
<b>Total DEPENSES € TTC</b>	<b>4 838 430,99</b>	<b>4 882 830,55</b>

